



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 26 octobre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique, siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que sur le territoire de la commune d'Anderlecht, des panneaux indicateurs mentionnent le nom de la commune de Sint-Pieters-Leeuw uniquement en néerlandais. Il s'agit d'un panneau situé sur le Ring de Bruxelles et annonçant la sortie n°16, et d'autres panneaux situés sur le boulevard Josse Leemans.

La CPCL fait remarquer que cette matière relève de la compétence des régions depuis la régionalisation de la loi communale, cette dernière n'ayant pas prévu d'exception pour les noms des communes.

La CPCL n'est dès lors plus compétente pour se prononcer en la matière.

Il convient toutefois de remarquer que, dans le passé déjà, il n'existait pas de traduction officielle de cette commune (annexes à l'arrêté royal du 14 août 1992 portant classification des communes en exécution de l'article 5, al.1<sup>er</sup> de la nouvelle loi communale).

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]